

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 64 SEXIES

N° 3261

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3261

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour
la croissance et l'activité

ARTICLE 64 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.